



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 29 septembre 2016

---

35 conseillers étaient présents :

Evelyne Arnaud - Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Sylvie Villars.

4 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Injoud Ayeche (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Anthony Destaing (pouvoir à Camille Dutilly) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Claudine Traissard (pouvoir à Daisy Brun).

2 conseillères étaient absentes, sans pouvoir :

Véronique Barco - Aurély Maillet.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

Puis Mme Corine Maironi-Gonthier propose ensuite à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Bruno Martinod, ancien adjoint et conseiller municipal de la commune, décédé le 20 août dernier. Egalement, elle adresse, au nom de tous les élus, ses prompts rétablissements à Claudine Traissard.

Enfin, Mme le Maire présente à l'assemblée la technicienne bâtiment, Isabelle Jahier, qui a très récemment intégré les services municipaux.

# **I - Administration générale :**

---

## **Administration générale**

### **1 - Remplacement de 2 conseillers à la commission tourisme**

Madame le Maire rappelle la démission de Jean Yves Dubois de son mandat de conseiller municipal et la démission de Candice Gilg de la commission tourisme et expose qu'il convient de les remplacer. Deux conseillères municipales se sont portées candidates : Isabelle De Lima et Solène Terrillon.

..Le Conseil municipal nomme, à l'unanimité des membres présents, en remplacement de Jean Yves Dubois, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal, et de Candice Gilg, démissionnaire de la commission tourisme, Isabelle De Lima et Solène Terrillon.

### **2 - Création d'un comité de pilotage pour l'étude de la liaison téléportée vallée/La Plagne**

Madame le Maire rappelle les études en cours pour s'assurer de la faisabilité technique et économique du projet de liaison téléporté entre Aime et La Plagne.

Elle expose qu'elle souhaite que le travail des cabinets d'études soit accompagné par un comité de pilotage Aime-La-Plagne/Plagne Tarentaise composé de 6 élus de chacune des communes, des 2 Maires, des Directeurs généraux des services et Directeurs des services techniques des 2 communes, du Directeur général et du Directeur général adjoint de la SAP, du Président et Directeur de Plagne Tourisme, du Président du SIGP. Il est ainsi proposé, pour les 6 élus, les candidatures de : Michel Genettaz, Laurent Desbrini, Solène Terrillon, Pascal Valentin, Damien Meignan, Christian Duc.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les 6 élus de la commune d'Aime-La-Plagne pour faire partie du comité de pilotage pour l'étude de la liaison téléportée Aime vallée/La Plagne altitude : Michel Genettaz, Laurent Desbrini, Solène Terrillon, Pascal Valentin, Damien Meignan, Christian Duc.

### **3 - Désignation d'un délégué de la commune au CBLS de La Plagne**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le CBLS a effectué une modification de ses statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2016. A cette occasion, l'association a intégré les collectivités au sein du conseil d'administration avec voix consultative et a émis le souhait que les collectivités soient représentées par un élu désigné au sein du conseil municipal. Roger Chenu se porte candidat.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de Roger Chenu comme délégué au Club de Bob, Luge et Skeleton de La Plagne.

### **4 - Maintien de la compétence tourisme au SIGP**

Madame le Maire rappelle que la Loi NOTRe a fixé de nouveaux seuils démographiques des intercommunalités, et a modifié la liste des compétences dévolues à ces dernières. Notamment, la compétence Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

Toutefois, des aménagements sont prévus par les textes et notamment par l'article L. 134-2 du code du tourisme.

Il est rappelé également que le Comité syndical du SIGP a décidé de créer l'Office de Tourisme Intercommunal, appelé OTGP, sous forme associative. Cet office de tourisme couvre le périmètre des communes d'Aime-La-Plagne, de Champagny en Vanoise et de La Plagne Tarentaise qui ont obtenu leur classement en catégorie Commune Touristique.

Aujourd'hui, suite à l'audit réalisé par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, qui a accordé en août 2016, un avis favorable au label «qualité tourisme» pour l'OTGP, il apparaît que les communes peuvent prétendre au classement en «station classée de tourisme» et bénéficier de ce fait de la dérogation, leur permettant le maintien d'un office de tourisme.

Conformément aux dispositions du code du tourisme, au sens de l'article L. 134-2 dudit code, il est possible d'envisager le maintien d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Aussi propose-t-elle d'approuver, conformément à l'article L. 134-2 du code du tourisme, le maintien d'un Office de Tourisme Intercommunal appelé l'OTGP, sur le périmètre des communes d'Aime-La-Plagne, de Champagny en Vanoise et de La Plagne Tarentaise, situées sur le périmètre du SIGP, à compter du 1er janvier 2017.

Pascal Valentin note que l'argument principal est tout de même que, aujourd'hui, tout fonctionne très bien ainsi !

Lucien Spigarelli confirme que la communauté de communes ne recherche pas la prise de compétence « promotion du tourisme » *« puisqu'il serait stupide de casser quelque chose qui fonctionne, avec des organismes qui travaillent très bien dans ce sens, dit-il. »*

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, conformément à l'article L. 134-2 du code du tourisme, la proposition de maintien d'un Office de Tourisme Intercommunal appelé l'OTGP, sur le périmètre des communes d'Aime-La-Plagne, de Champagny en Vanoise et de La Plagne Tarentaise, situées sur le périmètre du SIGP, à compter du 1er janvier 2017.

## **5 - Location de l'appartement « La Fruitière », à Granier**

Christian Duc expose au conseil municipal que suite au départ du locataire de l'appartement situé dans la fruitière de Granier, une annonce est parue afin de trouver un nouveau locataire pour ce logement. Elle propose de retenir la candidature de Mme Véronique Decroix et de M. Julien Duchosal et de fixer le prix du loyer mensuel à 590 € hors charges.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le bail de location de l'appartement « La Fruitière », à Granier à conclure avec Mme Decroix et M. Duchosal, à partir du 1er octobre 2016, pour une durée de 6 ans, et moyennant un loyer mensuel de 590 euros (hors charges).

## **Finances**

### **6 - Subvention complémentaire garderie « Les Lutins », Plagne Aime 2000**

Laurent Desbrini expose au conseil municipal que le président de l'association "Les Lutins" de Plagne Aime 2000 a fait la demande d'une subvention complémentaire de 2 000 € afin de couvrir le déficit d'exploitation du dernier exercice.

Il rappelle que le conseil municipal avait déjà accordé le 28 avril dernier une subvention de 10 000 €. Il propose, compte tenu de l'intérêt de cette activité pour la clientèle de la station de Plagne Aime 2000, d'octroyer une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association de la garderie "Les Lutins".

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association de la garderie « Les Lutins », à Plagne Aime 2000.

## 7 – Suppression de l'exonération de CFE/CVAE pour les meublés ordinaires de la commune nouvelle

Christian Duc expose les dispositions de l'article 1459 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Il propose de reconduire les dispositions de la commune historique d'Aime, pour la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne en l'occurrence la suppression de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont bénéficient les personnes qui louent partie de leur habitation personnelle au titre de meublé ordinaire.

Laetitia Rigonnet demande si les propriétaires de meublés ordinaires paient bien la CFE/CVAE.

Christian Duc confirme que, en effet, si les meublés sont des meublés ordinaires, la CFE et la CVAE doivent être payées, alors que si les meublés sont classés en « meublés de tourisme », ils sont exonérés de cette cotisation.

Corine Maironi-Gonthier ajoute qu'il s'agit d'appliquer aux autres communes ce qui était appliqué à Aime, afin de ne pas perdre les avantages du dispositif, tout en précisant que pour les autres communes, le nombre de meublés classés est à la marge.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé ordinaire.

Egalement, il décide de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé ordinaire.

## 8 – Fixation des bases minimum de CFE pour la commune nouvelle

Christian Duc expose les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum (lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération).

Il propose que ce montant soit établi selon le barème suivant, composé de 6 tranches fixées en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros		
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Proposition Aime-La-Plagne base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510	510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019	1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140	1 798
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567	3 057
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095	4 076
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625	5 606

Il rappelle la délibération du conseil municipal d'Aime du 16 janvier 2014 qui instituait pour chaque tranche un montant de bases minimum et propose de reconduire ces dispositions pour la commune nouvelle.

Pascal Valentin fait remarquer que certains des effets de seuil ne sont pas très « agréables »... Christian Duc rappelle néanmoins qu'il s'agit d'un calcul réalisé sur les bases, c'est à dire qu'il faut appliquer le taux de CFE à la base correspondant à son chiffre d'affaires : par exemple, pour une base minimum à 510 €, le montant de la taxe sera d'environ 130 €.

Corine Maironi-Gonthier note que, là aussi, il a été choisi de garder les bases appliquées à Aime pour ne pas diminuer les recettes budgétaires de la fiscalité.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum, comme suit :

- . il fixe le montant de cette base à 510 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- . il fixe le montant de cette base à 1 019 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € ou égal à 32 600 € ;
- . il fixe le montant de cette base à 1 798 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € ou égal à 100 000 € ;
- . il fixe le montant de cette base à 3 057 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € ou égal à 250 000 € ;
- . il fixe le montant de cette base à 4 076 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € ou égal à 500 000 € ;
- . il fixe le montant de cette base à 5 606 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

## **9 – Aide au ravalement de façade, subvention communale**

Bernadette Chamoussin rappelle que par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aide au ravalement des façades de Aime, Longefoy, Tessens et Villette ainsi que pour le remplacement des toits en tôle par de la tuile rouge à Longefoy. Il a également approuvé le règlement correspondant.

Le dispositif n'a pas été reconduit mais les bénéficiaires qui avaient déposé un dossier avant fin juin 2015 ont un an pour réaliser et obtenir ensuite le versement de la subvention.

Dossier à l'ordre du jour : Mme Carmen Buthod - Ravalement des façades de son immeuble 982 Avenue de Tarentaise - Surfaces totales : 762 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 32 003 € HT - Aide communale calculée : 7 658,27 € (plafond 7,47 €/m<sup>2</sup>)

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention de 7 658,27 € à Mme Carmen Buthod pour le ravalement des façades de son immeuble sis 982 avenue de Tarentaise à Aime-La-Plagne.

## **10 – Convention de délégation de régie frais de secours sur piste avec la Plagne Tarentaise**

Laurent Desbrini expose au Conseil municipal qu'un seul régisseur encaisse les fonds de secours sur pistes du domaine skiable de La Plagne, pour le compte des différentes communes qui le composent. Il rappelle également que la commune avait, jusqu'au 31 décembre 2015, une régie de recettes propre qui utilisait un compte ouvert auprès de la Banque Postale de la Plagne. Ce fonctionnement permettait au Régisseur de déposer ses fonds régulièrement sans avoir à descendre à Aime et réduire ainsi au maximum les risques de transports de fonds.

Suite à la création, au 1er janvier 2016 des communes nouvelles d'Aime-La-Plagne et La Plagne Tarentaise, la Direction Générale des Finances Publiques a informé chaque Maire que le fonctionnement en place jusqu'alors était certes justifié par l'éloignement

géographique du Régisseur, mais proscrit, car l'ensemble des fonds public doivent désormais être versés sur un compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances et ceci pour chacune des communes concernées par le domaine skiable de la Plagne.

Cette donnée nouvelle introduit une vraie complexité dans la gestion financière des secours sur pistes ainsi qu'un coût de fonctionnement très élevé. En effet, elle implique l'ouverture de 5 comptes de dépôt de fonds (Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise, Champagny et Bozel) ainsi que l'acquisition d'un très grand nombre de terminaux bancaires et une source d'erreur importante sur les encaissements que les Mandataires suppléants de chaque secteur réaliseront.

Afin de simplifier la gestion et garantir une juste affectation de l'encaissement de chaque commune, Laurent Desbrini précise qu'une seule Régie de recettes sera créée par la commune de la Plagne Tarentaise, dont le montant d'encaisse est le plus élevé et propose de conventionner avec celle-ci afin qu'elle encaisse pour notre compte les recettes de secours sur pistes effectués sur le domaine d'Aime-La-Plagne.

A cet effet, il présente la convention à intervenir avec la commune de La Plagne Tarentaise, qui cadre le mode d'encaissement et de reversement à la Commune d'Aime-La-Plagne.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que les tarifs correspondants des frais de secours sur pistes sont proposés par le SIGP et votés au Conseil municipal prochainement.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention de délégation d'encaissement (et de reversement) à intervenir avec la Plagne Tarentaise, puisqu'une seule régie de recettes sera créée par la Plagne Tarentaise pour que cette dernière encaisse pour le compte de notre commune toutes les recettes de secours sur pistes effectuées sur le domaine d'Aime-La-Plagne.

## 11 – Décision modificative n° 1 au budget général

Christian Duc informe le conseil municipal que la décision modificative n° 1 s'articule autour :

- . des crédits supplémentaires en dépenses pour financer le prélèvement FPIC 2016 et le remboursement de taxes d'aménagements pour permis annulés ou caducs
- . des crédits supplémentaires en recettes dont notamment les taxes d'aménagement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 400	70	PRODUIT DES SERVICES ET DOMAINES	17 600
73925	FPIC	33 400	7022	Coupes de bois	5 800
			7023	Menus produits forestiers	7 000
			7088	Autres produits d'activité annexe	4 800
			73	IMPOTS ET TAXES	12 800
			7323	FNGIR	12 800
			74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 000
			7411	Dotation forfaitaire	3 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 400	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 400

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	108 000	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	108 000
10226	Remboursement de taxe d'aménagement	108 000	10226	Taxe d'aménagement	108 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		108 000	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		108 000

Christian Duc propose d'approuver la décision modificative n° 1 au budget général.

Concernant la question du FPIC, Corine Maironi-Gonthier s'indigne de la hausse importante du prélèvement imposé par l'Etat et qui n'était pas prévu... « *C'est un très grand mécontentement de notre part d'avoir à subir un surcoût de 33 400 €, dit-elle...* ». Elle précise que des discussions sur ce sujet sont en cours aux Versants d'Aime, avec l'appui de l'ASADAC, ceci de façon à tenter de diminuer ces prélèvements.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 au budget général qui s'articule comme suit :

- . des crédits supplémentaires en dépenses pour financer le prélèvement FPIC 2016 et le remboursement de taxes d'aménagements pour permis annulés ou caducs : équilibre de la section de fonctionnement à 33 400 €
- . des crédits supplémentaires en recettes dont notamment les taxes d'aménagement : équilibre de la section d'investissement à 108 000 €

## **Ressources Humaines**

### **12 – Création de 2 postes d'agents chargés de la surveillance de la voie publique pour la saison d'hiver 2016/2017**

Lucien Spigarelli explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service police municipale pour faire face à la charge de travail dans les stations de ski de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert pendant la saison touristique hivernale et notamment les week-ends d'arrivées.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer 2 emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité à temps plein, afin d'assurer la surveillance de la voie publique durant la saison hivernale 2016/2017.

## **II – Affaires foncières, urbanisme :**

### **13 – ZAC de Plagne Aime 2000 : choix de l'aménageur et approbation du traité de concession**

Corine Maironi-Gonthier rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé ce projet d'envergure pour restructurer le site de Plagne Aime 2000.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle, obtenue via l'arrêté préfectoral N°2012-12 du 9 janvier 2012.

La surface totale de la concession couvre 15,5 hectares et correspond au périmètre de la ZAC créée lors du Conseil municipal du 05 novembre 2015, auquel s'ajoutent les fonciers bâtis privés compris dans ce périmètre.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- conserver un positionnement concurrentiel compétitif avec les autres stations de même envergure et valoriser et développer l'image de Plagne Aime 2000 comme un pôle attractif ;
- donner une nouvelle dynamique, identité et cohérence urbaine et architecturale au site de Plagne Aime 2000 ;
- préserver les valeurs patrimoniales publiques, privées... et environnementales ;
- améliorer et compléter l'offre d'équipements, de services et de loisirs après-ski/hors-ski, en s'inscrivant dans une stratégie globale d'équilibre à l'échelle de La Plagne ;
- prolonger la saison de ski et développer l'attractivité estivale du site et de la station ;
- renouveler et réorganiser l'offre d'hébergement à l'échelle de la Grande Plagne, afin de limiter l'érosion tendancielle du parc professionnel et garantir l'équilibre économique d'exploitation de la station ;
- redynamiser et compléter l'offre commerciale.

Le projet assure l'équilibre économique de la station en offrant du foncier afin de :

- créer de nouvelles surfaces de lits commerciaux (hôtels et résidences de tourisme) répondant à la demande nationale et internationale en matière de qualité et de gamme d'hébergement ;
- créer une offre d'équipements, de services et de loisirs diversifiée en apportant des éléments d'animation qui font actuellement défaut : loisirs aquarécréatifs, (piscine, spa, sauna), activités ludiques d'après-ski, compléments d'équipements ;
- compléter les activités commerciales existantes au sein du bâtiment du Paquebot par la création de surfaces commerciales complémentaires ;
- améliorer les équipements liés au ski et les liaisons avec les autres pôles de la station.

Le site existant sera ainsi valorisé et requalifié pour :

- créer un coeur de station, lieu d'animation et de convivialité, et des espaces publics tissant des liens entre les différentes entités présentes en conservant le lien avec le terrain naturel ;
- donner une cohérence esthétique d'ensemble, avec l'existant ;
- mettre en oeuvre un traitement paysager du site ;
- rendre lisible et praticable le linéaire commercial et sa contiguïté avec la galerie existante
- repenser et simplifier la gestion des flux (skieurs, piétons, automobiles, vélos) et des stationnements :
  - . assurer une desserte « ski aux pieds » aux nouvelles résidences créées ;
  - . repenser les circulations piétonnes en créant de nouveaux cheminements « haut – bas » (le sentier des terrasses) et avec les futures polarités du site (commerces, services, stationnements, équipements)
  - . maintenir et améliorer les capacités de stationnements tout en limitant la place de la voiture sur les espaces extérieurs.

Le projet mis en oeuvre par l'aménageur devra veiller à être conforme à l'arrêté UTN du 9 janvier 2012 ayant fixé les conditions d'un développement urbain sur site existant.



Au regard de la complexité et la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil a choisi, le 05 novembre 2015, d'une part que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération et d'autre part que cette opération d'aménagement soit concédée.

L'objectif est de concéder l'opération à un aménageur qui sera en capacité d'investir dans un tel projet et qui disposera des moyens humains et matériels adaptés au bon suivi de son exécution. Le périmètre de la concession comprend le périmètre de la ZAC, et intègre également les propriétés privées existantes présentes sur le site mais exclues du périmètre de la ZAC.

Le Conseil municipal a donc délibéré le 5 novembre 2015 sur le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une concession d'aménagement à risque pour l'aménageur. Trois offres ont été reçues : Pierre & Vacances, Vinci Immobilier et la Société d'Aménagement de la Savoie.

Les candidatures ont été examinées au regard des capacités financières, techniques et humaines des candidats. Les références, moyens et attestations de l'ensemble des candidats ont été jugés suffisants. L'ensemble des 3 candidatures a été jugé recevable.

Quant à l'analyse des offres, elle a été opérée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, établi conformément aux objectifs cités ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du contenu des propositions et suite à l'avis de la commission d'aménagement sur les candidatures et les offres, la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention a négocié avec les soumissionnaires. Après une nouvelle analyse des offres, opérée au vu des critères de choix des offres, la commission d'aménagement, réunie le 22 septembre 2016, et la personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement ont proposé de retenir le groupement Pierre et Vacances Développement.

En application des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, cette concession d'aménagement et les annexes précisent les obligations de chacune des parties, notamment :

- l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi qu'éventuellement les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- les modalités de la participation financière de la commune,
- le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles,
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la commune, et le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année,
- les missions portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le bilan prévisionnel de l'opération est également annexé au traité de concession. Il repose sur un montant total de dépenses de 25 792 280 € et un montant total de recettes également de 25 792 280 €. Ce bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître une participation de la commune de 991 280 € sous forme d'apport de foncier, et l'acquisition des m<sup>2</sup> de la crèche/halte-garderie pour un montant de 1 000 000 €.

La vente du foncier à Pierre & Vacances, par la commune, équivaut au montant des équipements publics qui devront être construits sur ce site (place publique, ascenseurs publics...).

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la concession est « *aux risques du preneur, c'est à dire sans risques financiers pris par la collectivité* ».

Corine Maironi-Gonthier indique qu'un film de présentation, à visée marketing et commerciale, réalisé par l'équipe de l'architecte Wilmotte, sera proposé au visionnage après la délibération sur ce point n°13. L'ensemble des élus étant très intéressé par cette présentation, il est demandé que ce film soit diffusé à ce moment des débats, ce qui est chose faite.

Après le visionnage, Corine Maironi-Gonthier explique que 80 % des lits créés devraient rester en fonds propres pour l'opérateur : c'est à dire que ces lits seront communément appelés « chauds » car ils seront toujours proposés à la location.

Pascal Valentin note que même les 20 % de lits vendus à des clients privés ne seront pas des lits froids ; Corine Maironi-Gonthier précise qu'en effet, « ils seront sous concession pendant 20 ans avec l'opérateur Pierre & Vacances, donc loués à chaque période de vacances ».

Damien Meignan pose la question des logements saisonniers, sont-ils prévus dans le projet... Corine Maironi-Gonthier répond que, en tout, plus de 2 000 m<sup>2</sup> sont prévus dans le programme.

Elle donne ensuite quelques précisions quant à l'équipe qui travaille sur ce projet : il s'agit du groupe Pierre & Vacances/Center Parcs, le groupe Pierre & Vacances Aménagement, le groupe Pierre & Vacances Promotion/Construction, le groupe Pierre & Vacances Gestion/Exploitation et l'Hôtel Reinvented. L'architecte du projet est Jean-Michel Wilmotte, architecte designer de renommée internationale. La gouvernance sera assurée par la création de comités qui traiteront de diverses problématiques, comme la concertation publique, le suivi économique, les comités d'entreprises et d'emploi.

Damien Meignan demande quel sera le coût prévisionnel de l'entrée au centre aquatique. Corine Maironi-Gonthier indique que l'entrée devrait être de l'ordre de 11 € pour les adultes, 9 € pour les enfants, avec de nombreux tarifs préférentiels qui seront mis en place.

**..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le choix de la commission d'aménagement, réunie le 22 septembre 2016, et désigne « Pierre et Vacances Développement » lauréat de la consultation d'aménageurs en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme, et approuve le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Plagne Aime 2000 ».**

Une salve d'applaudissements accompagne l'approbation de cette délibération.

Corine Maironi-Gonthier tient à remercier le cabinet d'étude, la commission qui a travaillé sur ce dossier, ainsi que les élus, et les différents services administratifs.

Pascal Valentin ajoute qu'il *« a bien conscience qu'il s'agit de la pose de la 1ère pierre administrative d'un projet important qui sera la naissance (ou la renaissance) d'une station, c'est un projet d'importance qu'on ne vivra qu'une seule fois dans notre vie... et il faut en être conscient. Ce projet, pour moi dans l'impasse il y a quelques temps, a été remis sur les rails avec une excellente méthode, de la concertation et de la transparence ; j'en donne tout le crédit à Mme le Maire, car lorsque les choses sont bien faites, il faut le dire ».*

#### **14 - Autorisation de survol de domaine public, M. Baudouin, création d'un balcon montée de Poëncet**

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que M. Baudouin souhaite installer un balcon sur son bâtiment cadastré section B n° 336 et 2596 à Aime-la-Plagne, Montée de Poëncet.

Il indique que ce balcon survolera le domaine public en façade ouest, comme indiqué sur le plan joint, et aura une largeur de 1,15 m, une longueur de 4,30 m et sera à une hauteur minimum de 4,00 m.

..Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec M. Baudouin pour le survol de domaine public d'un balcon en façade ouest, sur son bâtiment cadastré section B n° 336 et 2596 à Aime-la-Plagne, Montée de Poëncet.

### **15 – Plagne Montalbert, autorisation de survol parcelle communale, SCI Saba, extension de la terrasse du restaurant « Le Trappeur's café »**

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'une déclaration préalable a été déposée par M. Serge ABONDANCE représentant la SCI SABA pour l'extension de la terrasse du bar restaurant le Trappeur's Café à Montalbert.

Il indique que dans ce cadre, la terrasse va survoler la parcelle communale cadastrée section YA n° 574, en façades sud et ouest du bâtiment cadastré section YA n° 470.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec la SCI SABA pour le survol de la parcelle communale YA 574 par l'extension de la terrasse du « Trappeur's café », en façades sud et ouest du bâtiment YA 470.

### **16 – Plagne Montalbert, compromis de vente de charge foncière et convention d'aménagement avec Terresens**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de droits à construire dans la station de Montalbert destinés à la réalisation d'immeubles collectifs ou de chalets.

Il expose au Conseil municipal que la Société TERRESENS souhaite réaliser un ensemble immobilier pour environ 4 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant des chalets individuels et des logements collectifs ainsi que piscine, accueil, restaurant, répartis comme suit:

- 4 à 8 chalets individuels de 90 à 220 m<sup>2</sup> divisible pour les plus grands
- environ 52 à 56 logements collectifs répartis en 3 bâtiments

La répartition des logements serait la suivante : 15 % de T2 cabine, 30 % de T3, 30 % de T3 cabine, 20 % de T4, 5 % de T5

Environ 75 places de parking couvertes

Piscine intérieure : environ 130 m<sup>2</sup> de surface dont 45/ 50 m<sup>2</sup> de bassin + sanitaire

Accueil, play room, fitness : environ 200 m<sup>2</sup> de surface

Un restaurant sur piste de 330 m<sup>2</sup> environ composé d'une salle de restauration de 70 places assises (130 m<sup>2</sup>) + une terrasse extérieure de 70 places et d'une cuisine office, etc (200 m<sup>2</sup>).

Michel Genettaz présente au Conseil municipal le projet de compromis de vente de charge foncière avec cette société ainsi que la convention d'aménagement touristique qui lui est attaché. Il précise que cette future construction sera très intéressante pour la station de Plagne Montalbert.

Corine Maironi-Gonthier ajoute qu'il s'agira d'une résidence 5 étoiles, intégrée (accueil, bar, restaurant, piscine, centre de remise en forme...) et que 70 % des lits resteront en nom propre, ce qui permettra un démarrage rapide des travaux. L'opérateur de cette promotion est le groupe MMV, qui possède également les Sittelles, résidence qui a un très bon taux de remplissage, hiver comme été.

Corine Maironi-Gonthier indique également que la commune a reçu un courrier d'intention de la société Nexalia (ex-MGM) pour l'acquisition de 5 600 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de 60 logements. Ce projet se situerait sur 2 pôles : à l'ouest de la ZAC, en bordure du domaine skiable et à l'entrée de la station.

Un projet est également à l'étude dans le village de Montalbert, à proximité des bâtiments Mottay & Edelweiss.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compromis de vente de charge foncière ainsi que la convention d'aménagement touristique avec la société Terresens, pour une surface de plancher d'environ 4 400 m<sup>2</sup> au prix de 290 € HT le mètre carré, soit un montant minimum de 1 276 000 € HT.

## **17 - Plagne Montalbert, restaurant d'altitude de Prajourdan, promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société Thégo**

Michel Genettaz rappelle que par délibération du 17/12/2015 le conseil municipal a approuvé le choix de la Société THEGO pour la construction et l'exploitation d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan, près de la gare amont de la nouvelle télécabine de Montalbert.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature de la promesse de bail à construction avec la Société THEGO, pour une durée de 35 ans, avec un loyer comprenant une part fixe de 5 000 € les trois premières années, puis 10 000 € les années suivantes, augmentées d'une part variable de 7 % du chiffre d'affaires dépassant 750 000 € par an.

La commune a monté de concert avec l'opérateur le dossier Unité Touristique Nouvelle qui a été déposé en Préfecture le 31/05/2016. Il a fait l'objet d'une mise à disposition du public avec annonce légale dans deux journaux, du 4/07 au 5/08/2016 : il n'y a eu aucune observation sur le registre. Réunie le mardi 13/09/2016, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation UTN et dans sa formations « Sites et Paysage » au titre de la préservation des parties naturelles des rives d'un plan d'eau artificiel, a voté favorablement. Le projet est donc à présent accepté et la demande de permis de construire pourra être déposée rapidement.

Michel Genettaz explique que le projet a évolué, avec l'avis de l'architecte du préfet. Les futurs exploitants ont donc retravaillé sur le projet, en gardant les mêmes surfaces, mais en ouvrant la vue sur le cirque du Mont Jovet. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2017. Il précise que ce dossier UTN a été très bien défendu en commission des sites par Mme le Maire, car il fallait soutenir l'idée de la construction d'un restaurant à proximité d'une retenue collinaire. Il rappelle encore que cette construction permettra au site de bénéficier de toilettes publiques, comme cela a été prévu.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que le restaurant ouvrira fin 2017, avec, à la cuisine, le chef Jean Michel Bouvier, du restaurant « le Panoramic » à Val d'Isère.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la promesse de bail emphytéotique administratif entre la commune et la Société THEGO pour la construction et l'exploitation d'un restaurant d'altitude au lieu-dit Le Fornelet à Prajourdan, pour une durée de 35 ans, avec un loyer comprenant une part fixe de 5 000 € les trois premières années, puis 10 000 € les années suivantes, augmentées d'une part variable de 7 % du chiffre d'affaires dépassant 750 000 € par an.

## **18 - Promesses de vente avec M. Tresallet et avec M. Paviet, acquisition d'une parcelle à Centron**

Laurent Hureau expose au Conseil municipal que M. TRESALLET et Mme HURTREL ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée section H n° 1641 lieudit "Prés Vieux" à Centron afin d'agrandir leur tènement. La parcelle a une superficie de 90 m<sup>2</sup> et le prix de vente est de 50 €/m<sup>2</sup>.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente de la parcelle cadastrée H n° 1641 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> au prix total de 4 500,00 euros, soit 50,00 € le mètre carré, à M. Yann Tresallet et Mme Sophie Hurtrel.

Laurent Hureau expose au Conseil municipal que M. Nicolas PAVIET sollicite la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée section H n° 1642 lieudit "Prés Vieux" à Centron afin d'agrandir son tènement. La parcelle a une superficie de 171 m<sup>2</sup> et le prix de vente est fixé à 50 €/m<sup>2</sup>.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente de la parcelle cadastrée section H n° 1642 d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> au prix total de 8 550,00 euros, soit 50,00 € le mètre carré à M. Nicolas Paviet.

## **19 – Désaffectation de l'ancienne école de Centron en vue de la mise en vente du bâtiment**

Laurent Hureau rappelle le courrier du 16 septembre 2016 sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet sur la désaffectation de l'ancienne école de Centron eu égard à la construction et mise en service d'un nouveau groupe scolaire. A cet effet, il note qu'il appartient au Conseil municipal de mettre en œuvre la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Cette démarche s'inscrit dans la pérennisation des 3 classes existantes, afin que des familles avec des enfants puissent se porter acquéreurs de l'ancienne école du village et ainsi permettre à l'école de conserver ses effectifs. Le bâtiment pourrait se découper en 4 à 5 logements (environ 200 m<sup>2</sup> de plancher sur 3 niveaux).

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre en œuvre la procédure de désaffectation du domaine public à usage scolaire du bâtiment de l'ancienne école primaire du village de Centron.

## **III – Travaux, affaires forestières :**

---

### **20 – Organisation d'un service de transport public saisonnier de personnes à Plagne Montalbert : approbation du projet et lancement de la consultation**

Michel Genettaz informe le conseil municipal qu'un marché est nécessaire à la mise en service de navettes pour desservir la station de Montalbert durant les saisons d'hiver et d'été.

Il précise en effet que le projet s'inscrit dans une enveloppe budgétaire de 90 000 euros H.T. par an et indique que ce marché serait conclu pour une période de 4 ans.

Il s'agira de navettes de 46 places debout, avec un système pour accrocher les VTT l'été, une accroche visuelle avec les logos d'Aime-la-Plagne et Plagne Montalbert. Il ajoute que ce bus a l'avantage, pour les habitants de la vallée, de partir d'Aime le matin et de redescendre en fin de journée. Il précise que le financement de ces navettes est assuré par les centres de vacances, le principal étant pris en charge par la commune. Corine Maironi-Gonthier remercie d'ailleurs tous les hébergeurs privés participant à ce financement.

Il est ajouté que le transporteur pourra démarcher des entreprises de Montalbert ou de Longefoy pour proposer des espaces publicitaires sur les bus. Michel Genettaz encourage d'ailleurs vivement les résidences qui n'ont pas participé à ce financement à rejoindre ce service proposé à tous les vacanciers.

Corine Maironi-Gonthier note que cette navette a considérablement changé le quotidien des personnes l'utilisant, pour se rendre dans des commerces, se déplacer dans la station... Michel Genettaz souligne que cette navette est un vrai « plus » pour les hébergeurs de Longefoy.

Anne le Mouëllic demande si le service qui sera proposé cette année sera comparable à celui de l'an dernier. Corine Maironi-Gonthier lui répond par l'affirmative.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de mise en service de navettes pour la station de Plagne Montalbert pour les périodes hiver/été, et le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 4 ans.

## **21 – Demande de participation du SDES, travaux ERDF à Granier, secteur « Rue de la Pige et Chemin de la Reisse », tranche n°1 et tranche n°2**

### Tranche 1

Christian Duc présente au Conseil municipal le projet de travaux sur la Commune déléguée de GRANIER sur le secteur « Rue de la Pige et Chemin de la Reisse » pour la tranche n° 1 de la création d'un réseau d'eaux usées, d'un réseau d'eaux pluviales, remplacement du réseau d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs

Une partie de ces travaux concerne le réseau électrique basse tension (BP) et HTA de distribution publique concédé à ERDF situé à Granier sur le secteur de la Rue de la Pige Aval et ER 218 incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique pour un montant de 72 671.40 € H.T.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011 et validé par Arrêté Préfectoral du 6 février 2012.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le dossier présenté, tranche 1 : réseau électrique basse tension et HTA de distribution publique concédé à ERDF situé à Granier sur le secteur de la Rue de la Pige Aval et ER 218 incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique pour un montant de 72 671,40 € H.T.

Egalement, il sollicite une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé ;

Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune, article 458 travaux pour compte de tiers ;

Il demande au Président du SDES de signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

Il autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## Tranche 2

Christian Duc présente au Conseil municipal le projet de travaux sur la Commune déléguée de GRANIER sur le secteur « Rue de la Pige et Chemin de la Reisse » pour la tranche n° 2 de la création d'un réseau d'eaux usées, d'un réseau d'eaux pluviales, remplacement du réseau d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs

Une partie de ces travaux concernent le réseau électrique basse tension (BP) et HTA de distribution publique concédé à ERDF situé à Granier sur le secteur de la Rue de la Pige Amont incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique pour un montant de 37 984.84 € H.T.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011 et validé par Arrêté Préfectoral du 6 février 2012.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le dossier présenté, tranche 2 : réseau électrique basse tension et HTA de distribution publique concédé à ERDF situé à Granier sur le secteur de la Rue de la Pige Amont incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique pour un montant de 37 984,84 € H.T.

Egalement, il sollicite une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé ;

Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune, article 458 travaux pour compte de tiers ;

Il demande au Président du SDES de signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

Il autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **22 - Demande de subvention à l'agence de l'eau, mise en conformité du réseau d'eaux usées Granier**

Christian Duc expose le projet communal éligible à une subvention de l'Agence de l'eau.

La Commune déléguée de Granier dispose d'un plan général d'assainissement s'inscrivant dans un programme de raccordement à la STEP (mise en service fin 2009) ainsi que d'un schéma directeur général d'eau potable. En conformité avec ces documents, la commune envisage la réalisation des travaux d'assainissement et de mise en conformité

sur le secteur de La Rue de la Pige et du Chemin de la Reisse car actuellement les eaux usées sont collectées par un unitaire qui se déverse directement dans le ruisseau.

Par ailleurs, la commune réalisera l'enfouissement coordonné des réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunication).

Le secteur concerné par les travaux comprend environ une trentaine de logements. Ces travaux seront proposés pour inscription au budget 2017.

Il précise qu'un dossier de demande d'aide financière pour l'Assainissement sera déposé à l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité d'un réseau d'eaux usées sur le secteur « Rue de la Pige et Chemin de la Reisse » pour la Commune déléguée de GRANIER d'un montant total estimé à 113 239,80 € H.T.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de mise en conformité d'un réseau d'eaux usées sur le secteur « Rue de la Pige et Chemin de la Reisse » pour la Commune déléguée de Granier, pour un montant estimé à 113 239,80 € H.T.

Egalement, il décide de déposer auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide au financement de 30 % au titre de l'Assainissement.

### **23 – Demande de subvention à l'agence de l'eau, réseau d'eau potable Granier**

Christian Duc expose le projet communal éligible à une subvention de l'Agence de l'eau :

La Commune déléguée de Granier dispose d'un plan général d'assainissement s'inscrivant dans un programme de raccordement à la STEP (mise en service fin 2009) ainsi que d'un schéma directeur général d'eau potable. En conformité avec ces documents, la commune envisage la réalisation des travaux d'assainissement et de mise en conformité sur le secteur de La Rue de la Pige et du Chemin de la Reisse car actuellement les eaux usées sont collectées par un unitaire qui se déverse directement dans le ruisseau.

Le secteur est desservi en eau potable conformément à la législation en vigueur. Des branchements complémentaires seront à réaliser impliquant une mise aux dimensions des chambres.

Par ailleurs, la commune réalisera l'enfouissement coordonné des réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunication).

Le secteur concerné par les travaux comprend environ une trentaine de logements. Ces travaux seront proposés pour inscription au budget 2017.

Il précise qu'un dossier de demande d'aide financière pour l'EAU POTABLE sera déposé à l'Agence de l'Eau pour le remplacement du réseau d'eau potable sur le secteur « Rue de la Pige et Chemin de la Reisse » pour la Commune déléguée de GRANIER d'un montant total estimé à 109 183,30 € HT.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de remplacement du réseau d'eau potable sur le secteur « Rue de la Pige et Chemin de la Reisse » pour la Commune déléguée de Granier d'un montant total estimé à 109 183,30 € HT.

Egalement, il décide de déposer auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide au financement de 30 % au titre de l'eau potable.

### **24 – Demande de subvention FDEC auprès du Conseil Départemental, travaux de voiries à Montgirod et Granier**

Michel Genettaz expose les projets communaux éligibles à une subvention au titre du FDEC sur l'ensemble du territoire de la commune d'AIME-LA-PLAGNE et notamment sur les communes déléguées MONTGIROD et GRANIER : réfection de diverses chaussées sur les communes déléguées de Montgirod & Granier pour un montant estimatif du projet de 66 918,00 € H.T.



..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les projets de réfection de diverses voiries sur l'ensemble du territoire de la commune de Aime-la-Plagne, notamment sur les communes déléguées de Montgirod et de Granier.

Egalement, il décide de déposer auprès de M. le Président du Conseil Général de la Savoie, une demande d'aide au financement au titre du FDEC 2017.

## **IV – Informations au Conseil municipal :**

---

### **25 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

#### ✓ Pour des travaux

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

. Pose de barrières à Montalbert – Ferraris Marcel SAS, 73210 Aime – 15 454,50 €

#### ✓ Pour des fournitures

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

. Contrôle suivi bactériologique alimentaire pour l'école de Centron – Savoie Labo, 73374 Le Bourget du Lac – 53,50 €

. Abonnement mensuel au service SVP – SVP, 93585 St Ouen cedex – 299,09 €

. Distribution « Les Nouvelles d'Aime-la-Plagne » au 02/09/16 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 443,76 €

. Formation HACCP personnel cantine – Qalial Savoie, 73000 Chambéry – 650,00 €

. Projet de téléporté, étude faisabilité n°2 – Extrapol – 4 800,00 €

. Diagnostic accessibilité handicapé pour les bâtiments de Montgirod – Expertises Galtier, 69132 Ecully cedex – 5 832,00 €

. Réparation tracto-pelle Fiat – Payant MTP, 69682 Chassieu cedex – 9 027,94 €

### **26 – Informations diverses « les Versants d'Aime », SIGP, La Plagne Tourisme...**

..Le Conseil municipal prend note des informations relatives aux syndicats et organismes de regroupement.

Concernant la communauté de communes des Versants d'Aime, Lucien Spigarelli donne des informations suite à la très prochaine mise en application de la loi Notre (promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRe - confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale) : les Versants d'Aime ont donc modifié leurs statuts en ce sens, le 28/09/16.

La séance du Conseil municipal est levée.